



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 28 mars 2025

Le VINGT-HUIT DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

### Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	11
- présents	8
- votants	9

Date de convocation du Conseil Municipal : 21-03-2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 21-03-2025

**Assistaient à la réunion :** Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Edith de FALGUEROLLES, Claire CHABANNES, Laurent CALS, Nathalie DESAUTEE, Sophie SALLIER.

**Absentes excusées :** Marie-Christine RIVIERES, Hélène OBERLINGER.

**Procuration :** Jacqueline CARILLO-VELGHE a donné procuration à Jean-Eric MYRTHE.

**Secrétaire de Séance** Claire CHABANNES est désignée par le conseil municipal

La secrétaire de séance Claire CHABANNES signature :

Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

## Objet : Vote du Budget primitif principal

Rapporteur : Madame Edith de FALGUEROLLES présente le projet du budget principal communal :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2025 du Budget Principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget Principal comme suit :

PREVISIONNEL BUDGET PRINCIPAL 2025				
DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté		002 Excédent antérieur repor	- €
	011 Charges à caractère général	273 135,00 €	013 Atténuation de charges	65 000,00 €
	012 Charges de personnel	275 438,86 €	042 Opérations d'ordre entre	- €
	014 Atténuations de produits	25 641,00 €	70 Ventes prod fab, prest serv	55 100,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct	- €	73 Impot et taxes	76 900,00 €
	023 Virement à la sect <sup>e</sup> d'investis.	52 768,14 €	731 Fiscalité locale	268 000,00 €
	042 Opérations d'ordre entre	4 020,00 €	74 Dotation et participations	194 200,00 €
	65 Autres charges gestion	59 838,00 €	75 Autres produits gestion	37 640,00 €
	66 Charges financières	6 000,00 €	76 produits financier	- €
	68 Dotations pour provisions	359,00 €	78 Reprises sur provisions	360,00 €
	sous TOTAL	- €	10 Dotations Fonds divers	
	TOTAL + 023	697 200,00 €	TOTAL	697 200,00 €
TOTAL RF - DF épargne Brut prévisio	- €			
DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution d'inv.	189 955,57 €	001 Solde d'exécution d'inv.	- €
	040 Opérations d'ordre entre	- €	021 Virement de la section de	52 768,14 €
	04 Opérations patrimoniales		024 produit de cession	- €
	10 Dotations	- €	1068 Exedent de fonctionn	- €
	13 subvention d'investisse	- €	040 opérations d'ordre	4 020,00 €
	16 Emprunts et dettes	19 500,00 €	10 Dotations Fonds divers	160 809,98 €
	20 immo incorporelles	- €	13 Subventions d'investissem	53 777,45 €
	204 Subventions d'équipement versée:	5 000,00 €	024 Produits des cessions	- €
	21 immo corporelles	11 000,00 €	16 Emprunts et dettes	- €
	22 immo reçu en affect	- €	204 subvention équipement	- €
	23 immo en cours	0,00 €	21 immo corporelles	- €
	27 Autres immo financières	45 920,00 €	23 Immobilisations en cours	- €
	45 Compatibilité distincte rattachée	- €	RAR subv equip	- €
	INCLUS RAR Restes à réaliser :	- €	TOTAL	271 375,57 €
	TOTAL	271 375,57 €	TOTAL	271 375,57 €
	TOTAL RI-DI	- €		

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis la 1<sup>er</sup> janvier 2024 au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal proposé par le Maire, soumis au vote par Chapitre,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter** le budget primitif Principal pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
*Jean-Eric MYRTHE*

*Secrétaire de séance*



Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

## Objet : Vote du Budget primitif Micro Centre de Vie

Rapporteur : Madame Edith de FALGUEROLLES présente le projet du budget Micro Centre de Vie :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2025 du Budget du Micro Centre de Vie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget du Micro Centre de Vie comme suit :

## PREVISIONNEL BP micro centre de vie 2025

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur reporté	2 324,27 €
	011 Charges à caractère général	1 000,00 €	042 Opérations d'ordre entre	3 676,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct		70 Ventes prod fab, prest serv,	
	023 Virement à la sect° d'investis.	8 646,00 €	74 Subventions d'exploitation	- €
	042 Opérations d'ordre entre	16 130,00 €	75 Produits de gestion	24 627,73 €
	65 Autres charges gestion	2,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
	66 Charges financières	4 850,00 €		
	67 Charges exceptionnelles	- €		
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>21 982,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 628,00 €</b>
	<b>TOTAL + 023</b>	<b>30 628,00 €</b>		
TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel				
DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution d'inv.	10 182,26 €	001 Solde d'exécution d'inv.	- €
	040 Opérations d'ordre entre	3 676,00 €	1068 affect	- €
	16 Emprunts et dettes	21 100,00 €	021 Virement de la section de	8 646,00 €
	21 Immobilisations corporelles	- €		
	23 Immobilisations en cours	- €	040 Opérations d'ordre entre	16 130,00 €
	RAR	- €	10 Dotations Fonds divers	10 182,26 €
			13 Subventions d'investissement	- €
			16 Emprunts et dettes	
			RAR subv equip	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>34 958,26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 958,26 €</b>
TOTAL RI-DI				

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au budget annexe des locaux commerciaux,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget du Micro-Centre de Vie proposé par le Maire, soumis au vote par Chapitre,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter** le budget du Micro-Centre de Vie pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

## Objet : Vote du budget primitif Production Energie Nouvelle

Rapporteur : Madame Edith de FALGUEROLLES présente le projet du budget Production Energie Nouvelle :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2025 du Budget de Production de l'Energie Nouvelle

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget de Production de l'Energie Nouvelle comme suit :**

## PREVISIONNEL BP ENERGIE NOUVELLE 2025

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur repor	30 161,39 €
	011 Charges à caractère général	10 850,00 €	042 Opérations d'ordre entre	3 510,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct	- €	70 Ventes prod fab, prest serv,	9 479,38 €
	023 Virement à la sect <sup>e</sup> d'investis.	21 480,77 €	74 Subventions d'exploitation	- €
	042 Opérations d'ordre entre	8 280,00 €	75 Produits de gestion	- €
	65 Autres charges gestion	10,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
	66 Charges financières	1 300,00 €		
	67 Charges exceptionnelles	200,00 €		
	012 charge de personnel	1 030,00 €		
	sous total	21 670,00 €	TOTAL	43 150,77 €
	<b>TOTAL + 023</b>	<b>43 150,77 €</b>		
TOTAL RF - DF épargne Brut prévision	-			
DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution d'inv.	479,38 €	001 Solde d'exécution d'inv.	- €
	040 Opérations d'ordre entre	3 510,00 €	1068 déficit reporté	479,38
	16 Emprunts et dettes	5 600,00 €	021 Virement de la section de	18 674,28 €
	020 Dépenses imprévues	- €		
	21 Immobilisations corporelles	17 844,28 €	040 Opérations d'ordre entre	8 280,00 €
	23 Immobilisations en cours		10 Dotations Fonds divers	- €
	RAR	- €	13 Subventions d'investissemen	- €
			16 Emprunts et dettes	
			RAR subv equip	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>27 433,66 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 433,66 €</b>
	TOTAL RI-DI	-		

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget annexe des locaux commerciaux,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget de Production Energie Nouvelle proposé par le Maire, soumis au vote par Chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le budget de Production Energie Nouvelle pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Délibération n°2025-026**  
**Objet : Vote du budget primitif Lempaut de demain**

Rapporteur : Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE présente le projet du budget Lempaut de demain :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2025 du Budget Lempaut de Demain.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget du Lempaut de Demain comme suit :**

**PREVISIONNEL BP Lempaut de Demain 2025**

DEPENSES		RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	002 Deficit reporté	-	002 Résultat reporté	5 576,70 €
	011 Charges à caractère général	300 000,00 €	042 Variation en cours de producti	550 000,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct		70 Ventes prod fab, prest serv,	50 000,00 €
	023 Virement à la sect° d'investis.	-	75 Autres produits gestion courant	10,00 €
	042 Opérations d'ordre entre	227 524,00 €	043 Opération ordre trabf entre se	20 000,00 €
	043 Opération d'ordre	20 000,00 €		
	65 Autres charges gestion	58 362,70 €	77 Produits exceptionnels	-
	66 Charges financières	19 700,00 €		
	67 Charges exceptionnelles	-		
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>625 586,70 €</b>
<b>TOTAL + 023</b>	<b>625 586,70 €</b>			
TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel				
DEPENSES		RECETTES		
<b>INVESTISSEMENT</b>	001 Solde d'exécution d'inv.	-	001 Solde d'exécution d'inv.	256 014,01 €
	040 Opérations d'ordre entre	550 000,00 €	1068 affect	-
	16 Emprunts et dettes	13 400,00 €	021 Virement de la section de	-
	20 Immobilisations incorporelles	-		
	21 Immobilisations en cours	-	040 Opérations d'ordre entre	227 524,00 €
	040/010 travaux en cours terrains	-	16 Eprunts et dettes assimilées	79 861,99 €
			Avance du budget principal remboursable	
	RAR	-	10 Dotations Fonds divers	-
			13 Subventions d'investissement	
	<b>TOTAL</b>	<b>563 400,00 €</b>	RAR subv equip	-
		<b>TOTAL</b>	<b>563 400,00 €</b>	

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au budget annexe des locaux commerciaux,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget Lempaut de Demain proposé par le Maire, soumis au vote par Chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le budget Lempaut de Demain pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Délibération n°2025-027**  
**Objet : Vote des taux locaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à celui-ci de délibérer sur les taux des taxes communales et rappelle que l'équilibre du budget 2024 est lié à un produit fiscal attendu que sont les taxes foncières et taxes foncières non bâti.

Pour en assurer le produit, le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Il rappelle les taux de 2024 (délibération du 29 mars 2024) :

IMPOTS	2024
FB	45,54%
FNB	71,07%
THRS	19,42%

Vu le projet de budget primitif de l'année 2025,

Monsieur le Maire indique que la commission des finances s'est réunie propose les taux suivants :

Par conséquent, les taux locaux pour 2025 seront :

IMPOTS	2025
FB	45,54%
FNB	71,07%
THRS	19,42%

**Après Délibération le Conseil Municipal,**

- **Décide** de ne pas augmenter le taux des taxes foncières bâties et taxes foncières non bâties,
- **Précise** que depuis 2014 la commune n'a pas augmenté les taxes bâties et non bâties,
- **D'adopter** le taux de 45,54% pour les propriétés foncières bâties incluant le taux départemental de 29,91%,
- **D'adopter** le taux 71,07% pour les propriétés foncières non bâties,
- **D'adopter** le taux 19,42% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 28-03-2025

**Délibération n°2025-28**  
**Objet : Vote des subventions aux associations**

**Le Conseil Municipal**

Madame Nathalie DESAUTEE, 1<sup>ère</sup> adjointe propose les « MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS », suivantes :

« La Commune apporte chaque année aux associations Lempautoises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présentés au conseil municipal.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- ◆ des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- ◆ des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quel que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordé. »

Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention

- ◆ une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ◆ ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales apportent » notamment « un concours financier supérieur à 1500 euros » ou si la collectivité détient « plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ».

**Il convient toutefois de mettre en place un dispositif répondant aux nouvelles exigences légales.**



Ce dispositif est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

La Commune de Lempaut attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Lempaut, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Bien entendu la commission aux associations assurée par Mme Nathalie DESAUTEE contactera chacun des présidents des associations concernées par courrier et s'il y a lieu, par un entretien individuel complémentaire, pour les informer et aider à remplir ledit document »

**Article 1 :** La Commune attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Lempaut, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Maire avant le 31 décembre de l'année n-1.

**Article 2 :** Toute association ayant reçu une subvention dont le montant global est inférieur à 23 000 euros peut être soumise au contrôle des délégués de la Commune.

A cet effet, toute association ayant demandé dans les conditions fixées à l'article 1er une subvention à la commune, doit remplir le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** Lorsque la subvention demandée à la Commune dépasse le seuil des 23 000 euros, la Commune et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**Article 4 :** Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est adressé au Maire dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous, présentées par la commission Vie associative, Communication, Culture.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

♦ ATTRIBUE la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Dossier Déposé</b>	<b>Subvention en Nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b>
<b>Coopérative scolaire</b>	200	X	
<b>Les Amis de l'Ecole Publique</b>	400	X	

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Dossier Déposé</b>	<b>Subvention en Nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b>
Football Club Lempaut	0€	X	
La Boule Lempautoise	1100€	X	L'association a investi dans des panneaux pour garantir l'hygiène lors d'évènements
GYM Val de Sor	200€	X	
La Gaule Lempautoise	720€	X	
TAP81	300€	X	
Société de chasse	550€	X	450+ 100 (don de cartouches)
Krave MAGA	1 000€	X	

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Dossier Déposé</b>	<b>Subvention en Nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b>
Détente et création	500€	X	
Comité des Fêtes	3000€	X	
Country	0€	X	Pas de demande de l'association

<b>ASSOCIATIONS SOCIALES</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Demande Déposée</b>	<b>Subvention en Nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b>
ADMR Puylaurens	100€	X	
SSIAD	80€	X	
Sapeurs pompiers	50€	X	
MJC Puylaurens	1000€	X	Cette somme est le fruit d'un partenariat avec le CCAS

Pour la MJC de Puylaurens ces 1000€ sont le fruit d'un partenariat avec le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants ci-dessus attribués aux associations.

CR 28-03-2025

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal,**

- **Décide** d'attribuer les subventions comme ci-dessus.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au Budget Principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



## Délibération n°2025-029

**Objet : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre « un arbre, un collégien »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention auprès du Département dans le cadre « un arbre, un collégien » pour le projet plantation, délibération n°2025-021.

La commune a pour volonté d'arborer les espaces publics dans le but de lutter contre le réchauffement climatique, de favoriser la biodiversité entre autres.

Ces plantations sont prévues pour l'aménagement d'un espace arboré à proximité du stade, avec le soutien de l'association « Arbres et Paysages Tarnais ».

Le coût de l'opération a été évalué à 1055,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES		RECETTES		
Projet d'équipement	Montant HT	Organisme	Taux	Montant subvention
Plantation d'arbres	1055,00 €	Conseil Départemental	80 %	844,00 €
		Autofinancement	20 %	211,00 €
TOTAL	1055,00 €	TOTAL	100 %	1055,00 €

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander auprès du Département une subvention représentant 80% du coût total de l'opération évaluée à 1055,00 euros HT, dans le cadre « un arbre, un collégien » pour la plantation des arbres

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ces demandes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Délibération n°2025-030**

**Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet à temps complet**

A la demande de Monsieur le Maire, Edith de FALGUEROLLES explique qu'un agent du service administratif a demandé une augmentation de son temps de travail de 22 minutes hebdomadaires représentant moins de 10% de son temps initial.

Considérant la demande de l'agent lors d'un entretien ;

Considérant les nécessités du service ;

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de l'agent du service administratif.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un agent de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, créé initialement pour une durée de 34,38 heures par semaine à 35 Heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres  
CR 28-03-2025

**Délibération n°2025-031**  
**Objet : Projet métairie Rouge**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2025-019 du 7 mars 2025 relative au document d'arpentage de la métairie rouge.

Monsieur le Maire rappelle également les projets de cession et leurs coûts sont supportés par les acquéreurs, le donneur et affranchi de frais seul l'acquéreur prend en charge les frais.

Tout devis est présenté en conseil municipal est doit être validé par le conseil.

Monsieur le Maire présente un devis de VALORIS d'un montant de 1560 euros

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Donne** son accord de principe pour l'échange de terrains sur la base du devis du géomètre VALORIS.
- **Souhaite** connaître le montant des frais de notaire pour la partie 2 du projet avant de se prononcer définitivement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Monsieur le Maire** expose au Conseil que, dans le cadre du Plan Climat qu'ils portent, le PETR du Pays Lauragais et ses intercommunalités expérimentent la mise à disposition de parcs de Vélos à Assistance Electrique (VAE) aux communes du territoire du PETR le souhaitant.

Les principaux objectifs de ce projet expérimental sont :

- D'inciter la population à changer ses modes de déplacement quotidiens. Il s'agit en particulier de remplacer l'usage de la voiture individuelle thermique par des modes de transport doux ou partagés. Dans ce cadre et pour les déplacements de courtes distances, le vélo peut représenter une alternative à la voiture. De manière générale et en particulier dans le contexte altimétrique et climatique (vents fréquents) du Lauragais, le VAE constitue une opportunité pour rendre accessibles des trajets sur des distances et des dénivelés plus importants, ainsi que pour toucher un public plus âgé ou moins sportif.
- D'affiner la connaissance des freins et motivations individuels à l'adoption du vélo dans les pratiques modales quotidiennes. Le relevé des retours d'expériences des habitants ayant essayé les VAE permettra de continuer à rendre d'autant plus pertinent les futurs projets d'alternativité qui pourront être déployés par les acteurs du territoire Lauragais.
- Enfin, toujours au travers des retours d'expériences concrets relevés, de mieux cerner les besoins du territoire en matière d'infrastructures facilitant l'usage des mobilités actives (sécurité routière, stationnement, ...).

Avec le soutien financier des fonds européens LEADER ainsi que le soutien technique et financier de la Région Occitanie, le PETR du Pays Lauragais a ainsi acquis une flotte de 18 vélos à assistance électrique (VAE) destinés à être répartis sur plusieurs points de retrait couvrant l'ensemble du territoire.

La commune a ainsi souhaité accueillir un parc de quelques VAE afin de mener à bien des actions de sensibilisation à l'alternativité.

Les modalités de partenariat avec le PETR du Pays Lauragais sont exposées dans la convention jointe à la présente. Ce partenariat implique notamment pour la commune de :

- Récupérer le mini-parc mis à disposition auprès de la collectivité-relai qui l'a accueilli précédemment (il sera fait en sorte de que cette dernière collectivité soit la plus proche possible de la collectivité-relai suivante)
- Assurer le bon fonctionnement du projet proposé pour lequel le parc est sollicité et l'usage effectif des vélos, notamment en mettant à la disposition de l'opération les moyens humains et matériels suffisants pour son bon fonctionnement
- Prendre à sa charge la gestion des réparations, révisions, et la gestion du système de caution
- Avoir à disposition un local assuré fermé à clé durant la nuit pour le stockage des vélos (pour le respect des conditions d'assurance)
- Réaliser la communication autour de l'expérimentation avec les éléments fournis par le PETR du Pays Lauragais

Après avoir pris connaissance des conditions de partenariat et de fonctionnement des prêts, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opération et la participation de la commune à celle-ci :

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les objectifs de l'expérimentation et accepte les termes de la convention de partenariat avec les PETR du Pays Lauragais,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et à mettre en place les conditions de prêt attendues,
- **D'autoriser** Jean-Eric Myrthe, Maire est en charge des prêts n°1, à signer les conventions de prêt établies avec les usagers emprunteurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

## POINTS DIVERS

- Présentation par les membres du CMJ de leur projet de foyer des jeunes dans l'ancien local des infirmières.

**Signatures des Elus présents :**

Jean-Eric MYRTHE	
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	
Nathalie DESAUTEE	
Armonie AMIEL	
Hélène OBERLINGER	Absente excusée
Marie-Christine RIVIERES	Absente excusée
Jacqueline CARILLO-VELGHE	A donné procuration à Jean-Eric MYRTHE